

DIVISION DE STRASBOURG

N/Réf : Dép-Strasbourg-N° SM.SM.2008.1074

Strasbourg, le 31 juillet 2008

Monsieur le directeur du centre nucléaire
de production d'électricité de Cattenom
BP n°41
57570 CATTENOM

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
CNPE de Cattenom
Inspection n°INS-2008-EDFCAT-0024 des 5 et 12 juin 2008 et 16 juillet 2008
Thème inspections de chantier en arrêt de tranche CAT2 VD2

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base prévu à l'article 40 de la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, des inspections inopinées ont eu lieu les 5 et 12 juin 2008 et 16 juillet 2008 au centre nucléaire de production d'électricité de Cattenom sur le thème dans le cadre de l'arrêt pour deuxième visite décennale du réacteur n°2.

Suite aux constatations faites à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

Les inspections des 5 et 12 juin 2008 et 16 juillet 2008 portaient sur le contrôle des interventions réalisées par les agents du CNPE de Cattenom et les entreprises prestataires dans le cadre de l'arrêt pour deuxième visite décennale du réacteur n°2. Lors de ces inspections, les inspecteurs ont vérifié, sur différents chantiers, comment le CNPE respectait les règles de radioprotection, d'assurance qualité et de surveillance des interventions. Ils ont également pu examiner le professionnalisme avec lequel le personnel intervenait sur du matériel situé dans le bâtiment réacteur et en zone contrôlée dans le cadre d'opérations de maintenance, de modification des installations et de contrôle.

Les inspecteurs ont en particulier contrôlé les chantiers de modification :

- des puisards de recirculation des circuits d'injection de sécurité et d'aspersion enceinte (RIS et EAS),
- des supports des tuyauteries du circuit de réfrigération intermédiaire (RRI)
- d'es organes de robinetterie permettant d'éviter un effet chaudière sur le système de refroidissement du réacteur à l'arrêt (RRA)

Ils ont également examiné l'application des programmes de contrôles des générateurs de vapeur.

Enfin, ils ont vérifié le bon déroulement de plusieurs chantiers de robinetterie et de chaudronnerie ainsi que les conditions de sécurité et de radioprotection, notamment lors des interventions de contrôle par radiographie.

A. Demandes d'actions correctives

Chantier d'expertise de la peau composite du bâtiment réacteur :

Les réunions d'enclenchement et de levée des préalables n'ont pas été validées par le responsable de l'entreprise prestataire titulaire du chantier. En outre, les inspecteurs ont noté que les documents qualité ne réservaient pas de case pour le visa du vérificateur. Enfin, les inspecteurs ont constaté que l'agent EDF chargé de la surveillance du chantier avait signé ces documents incomplets et autorisé le début des travaux.

Demande n°A.1 : ***Je vous demande de me faire part des actions que vous comptez mettre en place afin qu'une telle situation ne se reproduise pas.***

B. Compléments d'information

Chantier de maintenance du diesel 2 LHQ :

Lors de l'inspection du 5 juin 2008, les inspecteurs ont constaté, sur le chantier de maintenance du diesel de secours 2 LHQ, la présence d'un bac de rétention d'une capacité de 250L contenant 2 fûts de 200L d'huile partiellement remplis et une dizaine de bidons de 10L.

Demande n°B.1 : ***Je vous demande de me préciser quelles actions de contrôle et de mise en conformité vous avez mises en place à la suite de ce constat.***

Un camion citerne plein d'huile (9000L) stationnait sur l'aire de dépotage du diesel 2 LHQ sans signal de danger. En outre des personnes fumaient à proximité de l'aire de dépotage, ignorant le risque d'incendie et arguant de la présence d'un cendrier fixe.

Demande n°B.2 : ***Je vous demande de m'indiquer si votre analyse de risques vis-à-vis du risque incendie avait pris en compte la présence de cendriers fixes à proximité des aires de dépotage de fioul. Vous me préciserez les éventuelles actions correctives que vous seriez amené à mettre en œuvre.***

Chantier de réparation du revêtement néoprène des tuyauteries d'eau brute secourue (SEC) :

Les inspecteurs ont constaté des problèmes de remplissage des documents qualité, comme une fiche d'exécution datant du 10/07/08 qui n'a été remplie que le 16/07/08.

En outre, les fiches d'exécution concernant la réparation du revêtement néoprène contiennent des valeurs de température du support et de l'atmosphère, ainsi que de l'hygrométrie à vérifier avant intervention. Or, les inspecteurs ont constaté qu'il n'y avait pas sur le chantier de fiches techniques des produits utilisés permettant de vérifier si les conditions d'application étaient correctes. Vous avez fait parvenir depuis à l'Autorité de sûreté nucléaire un exemplaire de ces fiches techniques.

Demande n°B.3 : ***Je vous demande de me faire part de votre analyse du rapport de fin d'intervention vis-à-vis du respect des conditions techniques de la réparation.***

C. Observations

C.1 : Les inspecteurs ont constaté un stockage récurrent de matériels à moins de 1 mètre de la rambarde de la trémie du BAN à 6,60m, et ce malgré les panneaux d'interdiction.

C.2 : Quelques défauts de port d'équipement de protection individuelle ont été relevés (casque, protection auditive, masque)

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amenés à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser pour chacun l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma parfaite considération.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
l'adjoint au chef de la division de Strasbourg

SIGNÉ PAR

Hubert MENNESSIEZ